

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Du Marsan

RH/LC

2025-117

A R R E T E

Fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025

Le Président du S.I.C.T.O.M. du Marsan,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 02/12/2013 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 27/11/2013,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du SICTOM du MARSAN en date du 25/03/2025 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 10/03/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Perdon, le 25/03/2025

**Le Président,
Jean-Paul ALYRE**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant tout recours devant le tribunal administratif, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes soit par courrier postal : Maison des Communes, 175, place de la Caserne Bosquet, BP 30069, 40 002 Mont de Marsan Cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2025

SICTOM du Marsan

Grade d'avancement	Ordre de priorité	Nom usuel	Prénom
Adjoint Technique principal de 2ème classe	1	AURENSAN	Maxime
	2	FRANCOISE	Etienne
	3	FRECHET	Stéphane
	4	ROGEAUX	Jordan
Rédacteur principal de 2ème classe	1	LAFARGUE	Jessica
	2	MARQUEZ	Isabelle